

FEUILLETON DU "CANADA."

Les Indes Noires.

VII
UNE EXPERIENCE DE
SIMON FORD.

Cette lampe de sûreté perfectionnée de vingt façons. Si elle vient à se briser, elle s'éteint. Si, malgré les défenses formelles, le mineur veut l'éteindre, elle s'éteint encore. Pourquoi donc les explosions se produisent-elles ? C'est que rien ne peut obvier à l'imprudence d'un ouvrier qui veut quand même allumer sa pipe, ni au choc de l'outil qui peut produire une étincelle.

Toutes les houillères ne sont pas infectées par le grisou. Dans celles où il ne s'en produit pas, on autorise l'emploi de la lampe ordinaire. Telle est, entre autres la fosse Thiers, aux mines d'Azin. Mais, lorsque la houille du gisement exploité est grasse, elle renferme une certaine quantité de matière volatile, et le grisou peut s'échapper avec une grande abondance. La lampe de sûreté seule est combinée de manière à empêcher des explosions, d'autant plus terribles, que les mineurs, qui n'ont pas été directement atteints par le coup de grisou, courent risque d'être instantanément asphyxiés dans les galeries remplies de gaz délétère, formé après l'inflammation, c'est-à-dire d'acide carbonique.

Tout en marchant, Simon Ford apprit à l'ingénieur ce qu'il avait fait pour atteindre son but ; comment il s'était assuré que le dégagement du grisou se faisait au fond même de l'extrême galerie de la fosse, dans sa portion occidentale ; de quelle façon il avait provoqué à l'effacement des feuillets de schistes quelques explosions partielles, ou plutôt certaines inflammations, qui ne laissent aucun doute sur la nature du gaz, dont la fuite s'opérait à petite dose, mais d'une manière permanente.

Une heure après avoir quitté le cottage, James Starr et ses deux compagnons avaient franchi une distance de quatre milles. L'ingénieur, entraîné par le désir et l'espoir, venait de faire ce trajet sans aucunement songer à la longueur. Il réfléchissait à tout ce que disait le vieux mineur. Il pesait, mentalement, les arguments que celui-ci donnait en faveur de sa thèse. Il croyait, avec lui, que cette émission continue d'hydrogène protocarboné indiquait avec certitude l'existence d'un gisement carbonifère. Si ce n'eût été qu'une sorte de poche, pleine de gaz, comme il s'en rencontre quelquefois entre les feuillets, elle se fut promptement vidée, et le phénomène aurait cessé de se produire. Mais loin de là...

Au dire de Simon Ford, l'hydrogène se dégageait sans cesse, et l'on en pouvait conclure à l'existence de quelque important filon. Conséquemment les richesses de la fosse Dohart pouvaient n'être pas entièrement épuisées. Toutefois, s'agissait-il d'une couche dont le rendement serait peu considérable, ou d'un gisement occupant un large étage de terrain houiller ? C'était là, véritablement la grosse question.

Harry qui précédait son père et l'ingénieur, s'était arrêté. —Nous voici arrivés ! s'écria le vieux mineur. Enfin, grâce à Dieu, monsieur James, vous êtes là et nous allons savoir...

La voix du vieil overman tremblait légèrement. —Mon brave Simon, lui dit l'ingénieur, calmez-vous ! Je suis aussi ému que vous l'êtes, mais il ne faut pas perdre de temps ! A cette endroit, l'extrême galerie de la fosse formait en s'évasant une sorte de caverne obscure. Aucun puits n'avait été foncé dans cette portion du massif, et la galerie, profondément ouverte dans les entrailles du sol, était sans communication directe avec la surface du comté de Stirling.

James Starr vivement intéressé, examinait d'un oeil grave l'endroit où il se trouvait. —On voyait encore sur la paroi terminal de cette caverne la marque des derniers coups de pic, et même quelques trous de cartouches, qui avaient provoqué l'éclatement de la roche vers la fin de l'exploitation. Cette matière schisteuse était extrêmement dure, et il n'avait pas été nécessaire de remplacer les assises de ce cul-de-sac, au fond duquel les travaux avaient dû s'arrêter. Là, en effet, venait mourir le filon carbonifère, entre les schistes et les grès du terrain tertiaire. Là, à cette place même avait été extrait le dernier morceau de combustible de la fosse Dohart.

(A continuer)

GRANDE VENTE AU COMPTANT

HARDES FAITES. CETTE SEMAINE.

La clef du Ciel
Se trouve à St Sauveur parmi les affaires de conscience qui soutiennent l'âme pendant les terribles épreuves d'ici bas, pour lesquelles on doit bien se préparer avant qu'il soit trop tard. Manches, jolis de mariage et bijoux à grande réduction de prix, garanties chez H. H. NOREZ, No. 30, rue Rideau.

COURRIER DE HULL.

Il y aura séance du conseil de ville, lundi matin.

VAISSELLE pour moins que le moitié du prix. C. S. SHAW & Co.

La procession du Saint Sacrement demain, sera la plus belle et la plus imposante que nous ayons eu depuis longtemps à Hull. Les décorations seront très belles.

ABANDON des affaires. Lampes de 85 pour 50 chez C. S. SHAW & Co.

La cour de police a siégé hier soir sous la présidence du recorder Champagne. La cause de Booth vs. Budge, pour assaut a été ajournée à aujourd'hui.

FERMETURE. Service à thé de 85 pour 50 chez C. S. SHAW & Co. Les membres de la brigade Jacques-Cartier se sont réunis hier soir sous la présidence du capitaine Tessier. A cette assemblée il a été décidé de faire un pique-nique le 2 juillet, prochain. Un comité d'organisation a été nommé à cette fin.

LAMPES pour la moitié des prix ordinaires. C. S. SHAW & Co.

DEVANT LE MAGISTRAT DE P.J.LICE

James Green, accusé d'avoir troublé la paix publique est remis à lundi.

L'AMPEL pour moins que la moitié des prix ordinaires à la grande vente de fermetures, chez C. S. SHAW & Co.

El Clermont est accusé d'ivrognerie par sa femme. Il fait de belles promesses si on le laisse aller en liberté, le magistrat lui accorde jusqu'à lundi pour joindre une société de tempérance.

Les retirer des affaires. Tout le stock doit être vendu sans réserve. C. S. SHAW & Co.

George Simon accusé du vol d'un ne pare de chevaux à M. Cluff, cause remise à mardi.

ABANDON des affaires. Service à thé de fantaisie, 41 morceaux pour \$2. C. S. SHAW & Co.

P. Valois accusé de garder un chien sans s'être procuré une licence est condamné à \$1 d'amende et \$1 de frais.

ABANDON des affaires. Set de chambre à coudre valant \$2 pour \$1.50 chez C. S. SHAW & Co.

Hugh Hasting même offense, même peine.

VAISSELLE à plus bas prix qu'aucun autre à la vente de fermetures chez C. S. SHAW & Co.

Thos. Brennan, même offense, cause remise à lundi.

SERVICES à diner vendus pour moins que la moitié de prix ordinaires chez C. S. SHAW & Co.

Chas. French, même offense, cause remise à lundi.

Alles chez Jarvis pour photographie de première classe, "cabinet", seulement \$2 pour douzaines. Rappelés, venez le No. 141, rue Sparks. 20-in

James Hogan, même offense, \$1 d'amende et \$1 de frais.

LIQUIDATION des affaires. Maintenant est le temps de faire des bargains dans la ligne de vin, selles, poelerie, lampes et de verrerie. Tout est sacrifié chez C. S. SHAW & Co.

NOTIS fermont. Mesdames, cette vente à moitié prix n'est pas une vente pour tromper le public, mais elle est faite pour être bonne, nous avons décidé de fermer ce magasin et le tout doit être vendu sans réserve. C. S. SHAW & Co.

Mélina Trépanier est aussi accusée de la même offense. M. Mosgrove fit de grands efforts pour sauver sa cliente, mais le magistrat la condamna à 6 mois aux travaux forcés.

Les plus belles photographies chez J. B. Duron, No. 569, rue Sussex, coin de la rue Rideau. 7m-j-n-o

Mélina Bloudeau accusée d'être une complice de Mélina Trépanier est condamnée à 1 mois aux travaux forcés avec l'assurance de la part du magistrat qu'à la prochaine occasion sa sentence sera de six mois.

Les plus belles photographies chez J. B. Duron, No. 569, rue Sussex, coin de la rue Rideau. 7m-j-n-o

Thomas Brooks et John Rattray sont accusés de bris de portes et de fenêtres chez un nommé Légaré de la rue Clarence. Les prisonniers demandent à subir leurs procès devant un jury et sont en conséquence renvoyés aux assises criminelles. M. McVeity fit de grands efforts pour les faire libérer sous caution mais le magistrat refuse péremptoirement.

Quand vous allez à Montreal rendez-vous à l'Hotel Richelieu, le seul hotel de première classe dans le centre de la ville tenu sur le plan Européen et Américain. I. B. Duron, Propriétaire.

- Habillements pour enfants
Habillements pour enfants
Habillements pour enfants
Habillements pour enfants
Habillements pour enfants
Habillements pour enfants
Habillements pour enfants
Habillements pour enfants

- Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes
Pantalons pour hommes

- Habillements pour hommes
Habillements pour hommes
Habillements pour hommes
Habillements pour hommes
Habillements pour hommes
Habillements pour hommes
Habillements pour hommes
Habillements pour hommes

BRYSON, GRAHAM & Co. 148, 150, 152 et 154 RUE SPARKS

PERDU.

De la résidence de M. Michel Coallier, un cochon noir et blanc, depuis le 31 mai. Toute information devra être donnée au propriétaire soussigné. MICHEL COALLIER, Hôtelier.

CHAUSSURES !

M. O. Jolicoeur informe ses clients et le public en général qu'il a actuellement en main un immense stock de chaussures confectionnées à la main. Ces chaussures lui vend à des prix très bas, même au prix coûtant, sont bien faites, et en veau français.

M. Jolicoeur, à l'avenir, ne s'occupera que d'ouvrages de pratique. Je sollicite respectueusement le patronage du public.

O. JOLICOEUR No. 106, RUE RIDEAU 18m

O. R. N. Co.



LE BATEAU A VAPEUR

"EMPRESS"

Laissez à l'awa les

MARDI, JEUDI & SAMEDI

Cette semaine pour les ports intermédiaires entre

OTTAWA & GREVILLE.

Le bateau ira du qual "Queen" à 7.30 heures A.M. On recevra du fret tous les jours.

R. W. SHEPHERD, Jr. Ottawa, 1 mai 1888. Gérant

MUSIQUE

LIÇONS DE CHANT, DE PIANO, D'ORGUE et D'HARMONIE.

S'adreser à

Mme. Blain de St. Anbin, No 32 RUE WATER

On chez Orme & Son, rue Sparks. 25 m l m

Debentures à vendre

CITE D'OTTAWA.

Des soumissions endossées : soumissions pour débentures et adressées au soussigné, seront reçues par la Corporation de la Cité d'Ottawa jusqu'à lundi le 4 juin 1888 à 3 heures de l'après midi ; pour l'achat de \$210,000 des débentures de la Corporation émises pour des fins d'écoles publiques.

Les \$210,000 sont émises en 42 obligations de \$5,000 chacune et sont payables à la Banque de Québec, Ottawa, le 1er juin 1908, l'intérêt au taux de cinq par cent par an payable semi-annuellement. Les \$15,000 sont émises en 15 obligations de \$1,000 chacune et sont payables le 27 mai 1908, l'intérêt au taux de cinq par cent par an payable semi-annuellement.

W. P. LEITZ, Greffier de la Cité, Ottawa 26 mai 1888.

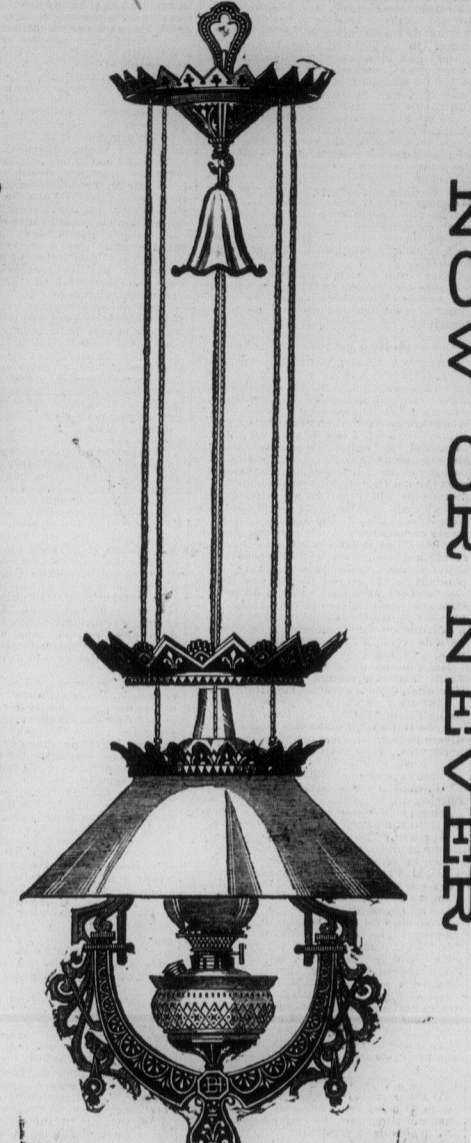
Avis aux Contracteurs.

Les soumissions recevra jusqu'à midi, lundi, le 4 juin 1888, des soumissions adressées au Rév. V. Ferrerie, pour la construction d'une église en pierre, de 48 pieds sur 80 pieds à Victoria, P.Q. Les plans et devis peuvent être vus à mon bureau.

JAMES R. BOWES, Architecte. 37 29-31-2

SHAW

NOW OR NEVER



ABANDONNE LES AFFAIRES IMMENSE SACRIFICE DE VAISSELLE VERRERIES ET LAMPES Faïence et Poteries à Grand marché C. S. SHAW & Cie.

TOUTES SORTES DE... 632 & 634 RUE SUSSEX, JOSEPH BOYDEN.

UNE SURPRISE. Nous offrons en vente le stock de P. VALIQUETTE a des prix tellement bas, que nous n'osons pas le dire. Venez voir pour vous convaincre. LAROSE & CIE., 100, 100 1/2 et 101, Rue Rideau.

COUR DE POLICE DE HULL.

Devant le Recorder Champagné: Édouard Gagnon, accusé d'avoir causé du désordre sur la rue, plaide coupable et est condamné à \$2 d'amende et \$2 de frais ou 13 jours.

On demande plusieurs peintres, docteurs, écrivains, etc. s'adresser au Directeur à W. Howe.

Joseph Lavigne, même offense, est condamné à \$1 de frais ou huit jours.

Chapeaux en soie à moitié prix pour le dimanche de la procession chez T. Nolan, 40, rue Rideau.

Le Recorder rend jugement dans la cause de Arthur Hillman vs E B Eddy, accusé d'assaut. Cause déboutée sans frais.

Chapeaux de paille à moitié prix pour le dimanche de la procession chez T. Nolan, 40, rue Rideau.

La cause de Booth vs Bodge est reprise. Booth est condamné à \$1 sans frais.

SERVICE à thé pour moins que la moitié des prix ordinaires. C. S. SHAW & Co.

AVIS DES SOUMISSIONS adressées au soussigné, et endossées 'soumissions pour fournir aux Sauvages', seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, MARDI, le 4 juin 1888, pour la livraison de Fournitures des Sauvages durant l'année fiscale devant expirer le 30 juin 1889, consistent en Farine, Lard, Fumé, Epicerie, Munition, Lignettes, Bouffe, Vaches, Tauxes, Instruments Aratoires, Outils, etc. droit payé à divers endroits dans le Manitoba et les Territoires de Nord-Ouest.

L'on peut se procurer des formules de soumissions contenant des détails sur les relations aux Fournitures requises, aux dates de la livraison, etc. et adresser à au soussigné, ou aux commissaires des Sauvages à Régina, ou au Bureau des Sauvages à Winnipeg.

L'on peut aussi s'adresser pour chaque espèce de marchandises (ou pour aucune partie de chaque espèce de marchandises) énumérées dans les conditions, et le Département se réserve le droit de rejeter tout ou partie d'une soumission.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au faveur du Surintendant Général des affaires des Sauvages sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, lequel sera fait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat bas sur telle soumission, ou si le contrat bas sur telle soumission n'est pas accepté le chèque sera rem. à